



PREFET DE LA LOIRE

LES MESURES DE BIOSECURITE A APPLIQUER DANS LES BASSES-COURS POUR LUTTER CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE

Le nombre de foyers d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène a augmenté ces dernières semaines en Europe.

Si vous détenez des volailles de basse-cour ou des oiseaux captifs, pour prévenir toute contamination de vos volailles ou oiseaux par les oiseaux sauvages, vous devez en permanence :

1. Héberger vos oiseaux dans un **enclos fermé**,
2. Exercer une surveillance quotidienne de vos oiseaux,
3. Veiller à ce qu'aucune volaille (*canards et volailles*) de votre basse-cour n'entre en contact direct ou n'ait accès à des volailles d'un élevage professionnel,
4. Héberger les canards séparés des autres volailles,
5. Limiter l'accès de votre basse-cour (*l'endroit où vous détenez vos oiseaux*) aux seules personnes indispensables à son entretien,
6. Protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages,
7. Nourrir et abreuver vos volailles à l'intérieur du poulailler (*pour éviter que les oiseaux sauvages viennent manger dans votre basse-cour*),
8. Protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination (*oiseaux sauvages, cadavres de volailles, rongeurs...*),
9. Ne pas utiliser de l'eau stockée à l'extérieur pour nettoyer votre basse-cour (*eau de mare, de ruisseau, de pluie collectée...*),
10. Nettoyer et désinfecter régulièrement votre poulailler et le matériel utilisé pour votre basse-cour.

Si plusieurs oiseaux de votre basse-cour sont morts de manière subite et inexplicée :

- Conservez les cadavres en les isolant et en les protégeant
- Interdisez l'accès à votre basse-cour à toutes les personnes et aux animaux
- Contactez au plus vite votre vétérinaire ou la Direction Départementale de la Protection des Populations



Il est très important de signaler tout cas suspect.

Contact : Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)
Service Populations Animales

Tél : 04 77 43 44 44 - Mail : ddpp-pa@loire.gouv.fr